

## Réforme de la gouvernance de l'ACSF

VF\_ 20250120

### Foire aux questions ( « FAQ ») sur la réforme de gouvernance de l'ACSF

Nous avons préparé une FAQ pour répondre aux questions concernant la réforme de gouvernance proposée. Nous encourageons nos membres à lire les réponses ci-dessous avant l'Assemblée extraordinaire des membres qui aura lieu le 26 mars 2025 afin de mieux comprendre la réforme de gouvernance de l'ACSF.

#### Questions générales

**1. Pourquoi l'ACSF propose-t-elle des changements en matière de gouvernance et de nouveaux règlements administratifs?**

L'Association canadienne des sages-femmes (« ACSF ») a été constituée en janvier 2001. Les règlements administratifs ont été modifiés pour la première fois en 2008 afin d'inclure le *National Council of Indigenous Midwives* (« NCIM ») en tant qu'association membre et mis à jour en 2013 pour assurer la conformité avec la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* et ses règlements. Cependant, la structure de gouvernance n'a pas changé depuis sa création en 2001.

La structure de gouvernance en place depuis 2001 ne reflète plus les compétences nécessaires, les expériences vécues et une représentation équitable des membres pour garantir la réalisation de notre vision et de notre théorie du changement conformément à nos valeurs organisationnelles.

**2. Quels sont les principaux changements proposés par rapport à la structure de gouvernance et aux règlements administratifs actuels?**

Depuis 2001, le Conseil d'administration de l'ACSF est composé de représentant·e·s souvent le·la président·e, de chaque association membre. Ces associations incluent : MABC, AAM, MAS, MAM, AOM, RSFQ, MANB, ANSM, PEIMA, AMNL, MANWT, Yukon, Nunavut, NCIM et SMAC.

L'ACSF propose que le Conseil d'administration soit composé de représentant·e·s qualifié·e·s issus de trois (3) Conseils consultatifs (Conseil consultatif des associations de sages-femmes, Conseil consultatif sur l'excellence clinique, Conseil consultatif des programmes mondiaux), d'un·e membre de la *Canadian Alliance of Racialized Midwives* (« CARM »), d'un·e coprésident·e du *National Council of Indigenous Midwives* (« NCIM »), ainsi que du·de la président·e, du·de la vice-président·e, du·de la trésorier·ère et de la directrice générale.

L'ACSF propose également un changement dans les catégories de membres. Les cinq (5) catégories de membres actuelles seront remplacées par une (1) seule catégorie de membres votant·e·s. Les sages-femmes qui sont actuellement membres à part entière de l'ACSF conserveront les mêmes droits. Les étudiant·e·s sages-femmes deviendront

membres votant-e-s. L'adhésion en tant que membre associé-e, membre allié-e et membre honoraire sera supprimée.

**3. Les membres ont-ils été consultés lors de l'élaboration de ces changements? Si oui, comment?**

Oui. À l'automne 2022, l'ACSF a organisé plus de 20 groupes de discussion pour recueillir des informations clés auprès des membres, des associations de sages-femmes et d'autres parties prenantes afin d'élaborer la nouvelle structure de gouvernance. En 2023, le conseil d'administration de l'ACSF a présenté la nouvelle structure proposée lors de l'Assemblée générale annuelle (« AGA ») en juin et a organisé deux (2) séances pour permettre aux membres de partager des commentaires et de poser des questions lors de la conférence de l'ACSF à Ottawa en octobre 2023.

En juin 2024, la nouvelle structure de gouvernance proposée a de nouveau été présentée lors de l'AGA, et les membres ont eu l'occasion de donner leur avis et de poser des questions.

**4. Quand la nouvelle structure de gouvernance et les règlements entreront-ils en vigueur?**

Les nouveaux règlements administratifs ont été approuvés par le Conseil d'administration de l'ACSF le 23 octobre 2024 et seront présentés aux membres de l'ACSF pour approbation lors d'une assemblée extraordinaire des membres le 26 mars 2025, de 12 h à 14 h (HE). Les nouveaux règlements entreront en vigueur à la date du Certificat de modification délivré à l'ACSF par Corporations Canada en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, peu de temps après l'assemblée extraordinaire des membres. Une fois les règlements en vigueur, l'ACSF effectuera une transition vers la nouvelle structure au cours de l'année 2025.

## **Adhésion et Représentation**

**5. Ces changements affecteront-ils mon statut ou mes droits en tant que membre de l'association?**

Si vous êtes sage-femme (active ou non) et membre à part entière de votre association provinciale ou territoriale de sages-femmes, ou du NCIM, votre statut de membre ne changera pas. Si vous êtes étudiant-e sage-femme et membre de votre association provinciale ou territoriale de sages-femmes, ou du NCIM, votre statut passera de membre non-votant-e de l'ACSF à membre à part entière avec droit de vote.

Les catégories de membres associés, alliés ou honoraires seront supprimées.

Actuellement, aucun membre n'appartient à ces catégories.

**6. Comment les voix et les préoccupations des membres seront-elles représentées dans la nouvelle structure de gouvernance?**

La nouvelle structure de gouvernance proposée offre davantage d'occasions pour les

membres de participer et de s'engager dans le travail et les processus décisionnels de l'ACSF. Sous la structure actuelle, seul un·e représentant·e, habituellement la présidente de chaque association membre, peut contribuer à la gouvernance de l'ACSF. Avec la nouvelle structure proposée, un plus grand nombre de membres et de non-membres ayant des compétences, des expériences vécues et une expertise nécessaire pourront contribuer à la gouvernance via les trois (3) Conseils consultatifs et le Conseil d'administration. Les associations de sages-femmes continueront à participer aux processus décisionnels grâce à leur rôle au sein du Conseil consultatif des associations de sages-femmes.

**7. Les changements auront-ils un impact sur le processus de vote ou sur le poids des votes des membres?**

Toutes les sages-femmes continueront à avoir des droits de vote, et les étudiant·e·s sages-femmes auront désormais des droits de vote. Les membres pourront également voter chaque année sur la liste proposée des administrateur·trice·s lors de l'Assemblée générale annuelle.

### **Leadership et Prise de décisions**

**8. Comment les changements proposés affecteront-ils la composition du Conseil d'administration ou de l'équipe de direction?**

Les rôles de président·e, vice-président·e, trésorier·ère, coprésident·e du NCIM et directrice générale de l'ACSF resteront en place, mais les autres postes du Conseil d'administration seront occupés par des membres des Conseils consultatifs. Un (1) siège sera réservé à la *Canadian Alliance of Racialized Midwives* (« CARM ») (consultez la question 2 pour plus de détails).

**9. Quels critères seront utilisés pour sélectionner ou élire les dirigeant·e·s dans la nouvelle structure de gouvernance?**

Le Comité de gouvernance de l'ACSF sera responsable de recommander des candidat·e·s au Conseil d'administration de l'ACSF en fonction de critères établis et révisés régulièrement par le Conseil, tels que :

- Descriptions de poste pour le·la président·e, le·la vice-président·e et le·la trésorier·ère
- Sièges requis pour les dirigeant·e·s du NCIM et de CARM
- Matrice de compétences
- Représentation diverse et équitable des groupes méritant l'équité et des diversités démographiques de la liste suivante :

Représentation des groupes méritant l'équité	Représentation de la diversité démographique
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autochtones de l'île de la Tortue (Premières Nations, Inuits, Métis)</li> <li>• Personnes noires</li> <li>• Personnes de couleur</li> <li>• Personnes racisées non autrement incluses (Autochtones d'autres régions, minorités ethniques)</li> <li>• Personnes 2SLGBTQI+</li> <li>• Francophones</li> <li>• Personnes en situation de handicap (visible, invisible)</li> <li>• Immigrant-e-s</li> <li>• Identités intersectionnelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sages-femmes rurales, éloignées, nordiques, urbaines</li> <li>• Sages-femmes formées à l'étranger</li> <li>• Sages-femmes salariées/indépendantes</li> <li>• Sages-femmes réglementées/formées en communauté/sages-femmes autochtones traditionnelles</li> <li>• Nouveaux inscrits</li> <li>• &lt; 5 ans de pratique</li> <li>• Étudiant-e-s sages-femmes</li> <li>• Enseignant-e-s en maïeutique</li> <li>• Sages-femmes de la santé sexuelle et reproductive (p.ex. prestation d'avortements)</li> <li>• Sages-femmes spécialisées (i.e., soins pour une clientèle vivant avec le VIH, toxicomanie, etc.)</li> <li>• Sages-femmes provenant de juridictions à faible capacité</li> </ul>

#### 10. Les nouveaux règlements abordent-ils les questions d'équité, de diversité et d'inclusion? Si oui, comment?

Le Conseil d'administration de l'ACSF a déterminé un équilibre entre compétences, expériences vécues et représentation des divers groupes démographiques et groupes méritant l'équité pour occuper les sièges d'administrateur-trice-s.

- Un siège sera réservé à un-e coprésident-e du *National Council of Indigenous Midwives* (« NCIM »). Cette personne fera également partie du Comité de l'agilité stratégique (remplaçant le Comité exécutif).
- Un siège sera réservé à la *Canadian Alliance of Racialized Midwives* (« CARM »).
- Pas moins de huit (8) administrateur-trice-s du Conseil seront des membres sages-femmes de l'ACSF.
- Pas moins de 50 % des administrateur-trice-s du Conseil d'administration de l'ACSF feront partie des groupes méritant l'équité, en tenant compte des autres priorités démographiques identifiées (voir tableau ci-dessus).
- Le Comité de gouvernance de l'ACSF supervisera le processus de recrutement et de nomination en s'appuyant sur les principes de justice, d'équité, de diversité et d'inclusion (principes JEDI).

#### 11. Quels mécanismes seront mis en place pour garantir la transparence et la responsabilité?

Chaque année, le Comité de gouvernance de l'ACSF sera chargé de superviser le processus

d'appel d'intérêt pour recruter des membres des Conseils consultatifs et le processus d'appel à candidatures pour recruter les membres du Conseil d'administration. Le Comité de gouvernance utilisera les critères, principes et politiques établis par le Conseil d'administration de l'ACSF pour la prise de décisions. Ces éléments incluent des descriptions de poste précisant les compétences requises et/ou l'expérience vécue, des mandats de référence, les principes de justice, d'équité, de diversité et d'inclusion, etc. Les recommandations seront examinées par le Conseil d'administration de l'ACSF pour approbation. La liste proposée des administrateur·trice·s sera approuvée par les membres lors de chaque Assemblée générale annuelle, généralement en juin de chaque année.

## **Implications Financières**

### **12. Ces changements auront-ils un impact sur les frais ou cotisations des membres?**

Non. Les cotisations des membres sont établies en fonction des besoins opérationnels et ne sont pas liées à la structure de gouvernance.

### **13. Comment les finances de l'association seront-elles gérées différemment, le cas échéant, dans la nouvelle structure?**

Il y aura peu de changements dans la gestion financière de l'ACSF avec cette nouvelle structure proposée. Les finances de l'ACSF sont gérées par du personnel financier compétent (directrice des finances, analystes financiers, agente financière). Le Comité des finances, de l'audit et des risques fournit actuellement une supervision et est composé de la trésorière, de la directrice générale, de la directrice des finances et de la directrice des opérations. Ce comité continuera de jouer ce rôle dans la nouvelle structure proposée, et le-la trésorier·ère sera sélectionné·e en fonction de son expertise financière et pourra ne pas être une sage-femme.

## **Considérations Légales et de Conformité**

### **14. Ces changements sont-ils conformes aux lois et règlements applicables?**

Oui. Les nouveaux règlements proposés ont été élaborés par l'avocat Mark Blumberg, qui dirige Blumbergs Professional Corporation et se consacre presque exclusivement à conseiller des organismes à but non lucratif et des organismes de bienfaisance enregistrés sur leurs activités au Canada et à l'étranger. <https://www.blumbergs.ca/>

### **15. Que se passe-t-il si les nouveaux règlements entrent en conflit avec les règlements provinciaux ou fédéraux?**

L'ACSF est constituée au niveau fédéral en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*. Les nouveaux règlements proposés ont été élaborés avec l'aide d'un conseiller juridique afin de garantir leur conformité aux règlements fédéraux.

## Transition et Mise en Œuvre

### 16. Quel est le calendrier pour la mise en œuvre des changements proposés?

Le Conseil d'administration de l'ACSF propose le calendrier suivant :

- Adoption des nouveaux règlements administratifs proposés par les membres le 26 mars 2025.
- Termes de référence des trois (3) Comités consultatifs finalisés et appel d'intérêt publié au printemps 2025.
- Annonce des nouveaux Conseils consultatifs et de leurs membres lors de l'Assemblée générale annuelle de juin 2025.
- Appel à candidatures pour les nouveaux membres du Conseil d'administration à l'automne 2025.
- Approbation du nouveau Conseil d'administration de l'ACSF par les membres lors d'une Assemblée extraordinaire des membres à l'automne 2025.

### 17. Comment la transition de la structure de gouvernance actuelle vers la nouvelle sera-t-elle gérée?

Le Comité de gouvernance de l'ACSF, sous la direction du Conseil d'administration de l'ACSF, est responsable de la mise en œuvre de la nouvelle structure de gouvernance.

### 18. Quelles informations ou ressources seront mises à la disposition des membres pendant la période de transition?

Toutes les informations (mises à jour sur la gouvernance, appels d'intérêt, appels à candidatures, séances d'information) seront partagées via le bulletin de l'ACSF envoyé par courriel, généralement le vendredi. Si vous ne recevez pas les communications régulières de l'ACSF, contactez [communications@canadianmidwives.org](mailto:communications@canadianmidwives.org) pour ajouter votre courriel à notre liste de diffusion.

Si vous avez encore des questions ou des préoccupations après avoir lu notre foire aux questions, n'hésitez pas à contacter :

la présidente de l'ACSF, CJ Blennerhassett : [president@canadianmidwives.org](mailto:president@canadianmidwives.org)

ou la directrice générale de l'ACSF, Tonia Occhionero : [tocchionero@canadianmidwives.org](mailto:tocchionero@canadianmidwives.org)